

Fiche outil pré-orientation et orientation en enseignements adaptés

1. Les documents à fournir

Pré-orientation (de l'élémentaire vers la 6^e)

- Feuille de complétude
- Fiche de renseignements scolaires
- Fiche de vœux des parents
- Evaluations pédagogiques (évaluations à faire passer aux élèves, protocole spécifique joint)
- PPRE 1^{er} degré ou MOPPS
- CR Equipes Educatives ou ESS qui portent sur le projet d'orientation
- Compte-rendu des examens psychologiques

Orientation (de la 6^e vers la 5^e)

- **Pour les élèves qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA**
 - Feuille de complétude
 - Fiche de renseignements scolaires
 - Fiche de vœux des parents
 - Evaluations pédagogiques (évaluations à faire passer aux élèves, protocole spécifique joint)
 - Evaluations nationales de 6^e
 - Derniers bulletins scolaires et bilan périodique issu du LSU
 - PPRE 2nd degré ou MOPPS
 - CR Equipes Educatives ou ESS qui portent sur le projet d'orientation
 - Compte-rendu des examens psychologiques
- **Pour les élèves qui ont bénéficié d'une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA**
 - Feuille de complétude
 - Fiche de renseignements scolaires
 - Fiche de vœux des parents
 - Evaluations nationales de 6^e
 - Derniers bulletins scolaires et bilan périodique issu du LSU
 - PIF (adaptations pédagogiques et construction du projet d'orientation)
 - Eventuellement de nouveaux éléments apportés par le psychologue EN

NB : Tous les élèves de 6^{ème} (même ceux pré-orientés en SEGPA) doivent faire l'objet d'un passage en CDOEA pour l'orientation définitive en SEGPA en fin de classe de 6^{ème}.

Ces documents se trouvent sur le site de la DSDEN :

<https://www.ac-bordeaux.fr/eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-122062>

Pavé de droite, rubrique SEGPA :



Demandes de pré-orientation



Demandes d'orientation

2. Cartes des SEGPA

Vous trouverez la carte académique des SEGPA sur le site du rectorat, rubrique cartothèque, « les SEGPA et les EREA » :

http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/les-segpa-et-les-erea-dans-dans-lacademie-de-borde_969370#10/44.7287/-0.3337

3. Les procédures et calendriers

Les dossiers CDO doivent :

- Être visés par l'IEN (1^{er} degré), le Chef d'Etablissement (2nd degré) ou le Directeur d'Etablissement (Médico-social) qui émet obligatoirement un avis (favorable ou défavorable) ;
- Être déposés à la Commission Départementale d'Orientation pour les Enseignements Adaptés (CDOEA), ou envoyés par courrier postal.

PROCEDURE D'ORIENTATION VERS LA SEGPA 2024-2025

Pré-orientation du CM2 vers la sixième



Envoi des dossiers CDO à la DSDEN par **l'IEN
de circonscription** jusqu'au
15 janvier 2025
dsden33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr
dsden33-cdo-est@ac-bordeaux.fr

Orientation de la sixième vers la cinquième



Envoi des dossiers CDO à la DSDEN par **le chef
d'établissement ou le directeur
d'établissement médico-social** jusqu'au
25 mars 2025
dsden-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr
dsden-cdo-est@ac-bordeaux.fr